

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**PROJET DE RÈGLEMENT 252-2016**

**AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 188-2011  
TEL QU'AMENDÉ RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:**

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le projet de règlement no 252-2016 ayant pour objet d'amender le règlement 188-2011 tel qu'amendé relatif au traitement des élus a été présenté au Conseil lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016.

Ledit projet de règlement a pour but d'accorder une rémunération additionnelle en faveur du poste particulier ci-après décrit, selon les modalités indiquées :

- Pour le maire membre de tout comité: 100 \$ pour chaque séance d'une demi-journée ou 200 \$ pour chaque séance d'une journée, jusqu'à concurrence du montant budgété annuellement à cet effet.
- Pour chaque conseiller membre de tout comité: 65 \$ pour chaque séance d'une demi-journée ou 130 \$ pour chaque séance d'une journée, jusqu'à concurrence du montant budgété annuellement à cet effet.

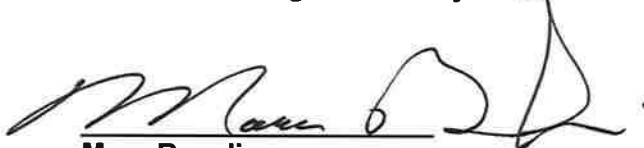
Pour l'année 2016, le montant initial est établi à 5,000 \$, somme provenant du fonds général.

Le règlement sera rétroactif au 1er janvier 2016.

Le règlement sera présenté au conseil pour approbation à la séance ordinaire du 13 juin 2016, qui se tiendra à 19h00, au Centre communautaire de la Vallée de Harrington, 420 chemin de Harrington.

Le projet de règlement 252-2016 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité aux heures ordinaires d'affaires.

**Donné à Harrington ce 17<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an deux mille seize.**



**Marc Beaulieu**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Marc Beaulieu, résidant à Lachute, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 17 mai 2016, entre 9h et 18h

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17<sup>e</sup> jour de mai 2016

